

Zone de secours

Hainaut centre

Place Communale 1

7100 LA LOUVIERE

Secrétaire du Conseil et du Collège :

Jonathan HOBE

Hobejonathan@gmail.com

Extrait du Procès-Verbal

Séance du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 26 août 2015

• **En présence de :**

DEVIN Laurent, Bourgmestre

FLAHAUX Jean-Jacques, Bourgmestre

D'ANTONIO Luciano, Bourgmestre

LOISEAU Vincent, Bourgmestre

DUPONT Xavier, Bourgmestre

HOYAUX Pascal, Bourgmestre

DI RUPO Elio, Bourgmestre

OLIVIER Daniel, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

GOBERT Jacques, Bourgmestre, Président du Collège

SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre

DRAUX, Didier, Bourgmestre

CULQUIN, Brigitte, échevin délégué par GALANT Jacqueline, Bourgmestre empêché

MOYART Ghislain, Bourgmestre

HOYAUX Pascal, Bourgmestre

MOUREAU Christian, Bourgmestre

LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre

DAMEE Véronique, Bourgmestre

STAQUET Philippe, Commandant de Zone

HOBE Jonathan, Secrétaire *ad hoc* du Conseil

Tutelle - Confirmation d'une décision prise sans quorum

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut centre, réuni en séance publique;

Vu la décision du Conseil de céans prise le 8 juillet 2015 relative au refus de prise en charge des frais de surveillance médicale des stagiaires scolaires ;

Considérant que l'autorité de tutelle souligne que cette décision a été prise sans que le quorum légal des présences n'ait été atteint, dès lors que ce point n'était pas fixé à l'ordre du jour du Conseil précédant celui du 8 juillet 2015, pour lequel le quorum des présences faisait également défaut;

Que par conséquent, le Conseil n'a pu valablement se prononcer sur cette question ;

Considérant cependant qu'il suffit que le Conseil ratifie la décision prise en violation des règles fixant le quorum requis ;

Considérant que par sa délibération non valide du 8 juillet 2015, le Conseil décidait :

« Article 1:

De toujours recourir au service externe de prévention et de protection au travail de l'établissement scolaire afin d'effectuer la surveillance de santé du stagiaire, dans la mesure où les coûts liés à cette surveillance sont assumés par le Fonds des maladies professionnelles.

Article 2:

D'accepter les évaluations médicales effectuées durant l'année scolaire en cours si celles-ci répondent à l'analyse de risque effectuée par le service de prévention et de protection du travail interne de la Zone. »

Considérant qu'il y a lieu de ratifier cette décision ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique

De ratifier la délibération du 8 juillet 2015 concernant le refus de prise en charge des coûts liés à la surveillance médicale des stagiaires en s'appropriant tant les motifs que le dispositif de la dite délibération.

Par le Conseil:

**Le Secrétaire ad hoc du Conseil,
Jonathan HOBE**

**Le Président du Conseil,
Jacques GOBERT**

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire ad hoc du Conseil,

Jonathan HOBE

Le Président du Conseil,

Jacques GOBERT